



## Erreur de signe sur facture

-----  
Par bobds

Bonjour,

Nous avons construit notre maison via un constructeur.

Pendant les travaux nous avons fait des modifications entraînant des plus values et des moins values.

Lors du paiement final, une plus value s'est « transformée » en moins value (une erreur de signe du constructeur, que nous n'avions pas vu !).

Quelques semaines plus tard, notre constructeur nous contact pour nous signaler l'erreur et pour demander le paiement.

Ma question : Sommes-nous dans l'obligation de payer ?

merci

-----  
Par mimi493

oui, c'est une erreur manifeste, donc vous n'auriez pas gain de cause en justice.

-----  
Par miac

Bonjour

Ma question : Sommes-nous dans l'obligation de payer ?

Et si l'erreur avait été dans l'autre sens ?

l'honnêteté ne marche pas que dans un sens.

bonne continuation

-----  
Par jlf\_jlf\_jlf

Bonjour,

Je ne suis pas expert, loin de là, mais allez voir tout de même les articles 1109 et suivants du code civil (validité du consentement). Après, à vous de juger sur la nature, le montants des travaux, leur nécessité, etc...

Histoire de négocier à l'amiable...

Cordialement,

JL